



## Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260217-DELCCAS20260205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

**Présents** : M. Victor DA SILVA, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Dominique ROUSSEAU, M. POLIZZI, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme Dominique DURAND, Mme Nicole MARIE, Mme Eveline CATUSSE, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Martine BROUSSAUD, Mme Marie-Claude CHESNEAU.

**Absents excusés** : M. Patrick FAURE, M. Gilles COURTIAL, Mme Olivia LUCAS, Mme Michèle BOULANGER.

### CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'EPICERIE SOCIALE L'ETAPE POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre de l'accompagnement des Villebonnais en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette oriente les personnes seules et les familles vers l'Epicierie sociale « l'Etape » pour obtenir une aide financière ponctuelle ainsi qu'un soutien riche en lien social indispensable dans des moments souvent marqués par une grande solitude.

**Vu** le bilan détaillé des actions et des aides apportées par l'association « l'Etape » pendant l'année 2025,  
**Vu** le nombre de familles Villebonnaises orientées par le Service d'Action sociale du CCAS et la Maison Départementale des Solidarités de Palaiseau (MDS),  
**Vu** la demande de participation financière au fonctionnement de l'association « l'Etape » pour l'année 2026,  
**Considérant** l'utilité et la nécessité de l'association « l'Etape » en complément des actions menées par le service d'action sociale au bénéfice des familles,

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER** le président du C.C.A.S à reconduire et à signer la convention de participation financière de fonctionnement entre « l'Etape » et le C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2026,

**D'AUTORISER** le versement de la somme de 7500 € correspondant à la participation de fonctionnement du C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2026,



La dépense est prévue au budget du C.C.A.S à l'article 6281 424.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette le 17 février 2026

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA



**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION L'ETAPE  
ANNEE 2026**

**Entre :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune de Villebon-sur-Yvette, représenté par son Président Monsieur Victor DA SILVA, dûment habilité,

**Et**

L'association l'ETAPE dûment représentée par sa Présidente Madame Sylvie DUBOIS,

**PREAMBULE :**

L'association l'ETAPE animée uniquement par des bénévoles, apporte une aide alimentaire aux ménages en proie à des difficultés financières.

Les familles sont aidées par l'association en bénéficiant de l'accès à l'épicerie sociale pour une durée et un montant décidés lors de la commission d'attribution se réunissant une fois par semaine.

**Article 1 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière du C.C.A.S de la commune de Villebon-sur-Yvette pour le fonctionnement de l'année 2026 a été fixé à 7500 € (sept mille cinq cents euros).

Ce montant est versé durant l'exercice de l'année 2026.

**Article 2 : ACTUALISATION ANNUELLE**

Le montant de la participation mentionné à l'article 1 sera révisé annuellement pour être réajusté à la hausse ou à la baisse sur la base du bilan financier, du bilan de fréquentation de l'année écoulée et du Budget Prévisionnel de l'association.

Le bilan de fréquentation devra mentionner avec précision le nombre d'usagers accueillis pour chaque commune.

Le bilan annuel et le budget prévisionnel devront être communiqués au C.C.A.S de la commune de Villebon-sur-Yvette au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation financière du C.C.A.S de la commune de Villebon-sur-Yvette sera versée en une seule fois par mandat administratif.

**Article 4 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention peut faire l'objet de modifications à tout moment.

Un avenant sera alors établi et soumis à l'approbation des deux parties.

**Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention établie en deux exemplaires.

Villebon-sur-Yvette, le 17 février 2026,

Monsieur Victor DA SILVA



Président du C.C.A.S

**L'ETAPE**  
44, Rue Alexandre Nereau  
91120 PALAISEAU  
Tél. 01 60 14 73 34

Madame Sylvie DUBOIS

Présidente de l'association l'Etape